+INFO
Fiche info financière
Assurance-vie

NN

ING Life Star Plan

| Type d'assurance-vie |

Assurance-vie à primes flexibles de la branche 21 dont le taux d'intérêt sur la prime nette versée(1) est garanti.

| Garanties |

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat

- Le capital garanti versé au bénéficiaire en cas de vie est constitué de la capitalisation à un taux d'intérêt garanti de la/des prime(s) nette(s) versée(s). Ce capital est éventuellement augmenté par NN Insurance Belgium SA par des participations bénéficiaires.
- Ce capital est réduit d'/des éventuel(s) rachat(s) partiel(s) et des primes de risque pour l'assurance complémentaire décès, si cette couverture est prévue dans le contrat.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat

- Le capital garanti versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès est constitué de la capitalisation à un taux d'intérêt garanti de la/des prime(s) nette(s) versée(s) par le preneur d'assurance, au moment du décès de l'assuré. Ce capital est éventuellement augmenté par NN Insurance Belgium SA par des participations bénéficiaires.
- Ce capital est réduit d'/des éventuel(s) rachat(s) partiel(s) et des primes de risque pour l'assurance complémentaire décès, si cette couverture est prévue dans le contrat.

Option : l'assurance complémentaire décès !!!! Cette option ne peut plus être souscrite.

- Le preneur d'assurance peut souscrire en complément d'ING Life Star Plan, une assurance complémentaire décès, telle que décrite dans les Conditions Générales de ce produit.
- La prime de risque servant à couvrir la garantie complémentaire décès est prélevée chaque mois anticipativement de la réserve d'épargne.

| Public cible |

ING Life Star Plan est destin?ux personnes physiques qui souhaitent se constituer progressivement un capital-pension en toute s?rit?dans un cadre fiscal avantageux.
Le rendement se compose d'un int?t garanti sur les primes nettes vers?, compl? d'une ?ntuelle participation b?ficiaire.

| Rendement |

Taux d'intérêt garanti

- Le taux d'intérêt garanti applicable sur la prime nette versée est celui en vigueur au moment de la réception par NN Insurance Belgium SA de la prime sur son compte d'encaissement.
- Ce taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime nette versée, et il est garanti sur cette prime pour toute la durée du contrat. Il n'y a pas de garantie de ce taux d'intérêt sur les primes futures.
- Depuis le 01/06/2023, le taux d'intérêt garanti est de 1,00%. Ce taux reste en vigueur jusqu'à sa modification par NN Insurance Belgium SA.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2024.

(1) On entend par prime nette versée, la prime versée après déduction des frais d'entrée.

NN

+INFO
Fiche info financière
Assurance-vie

NN

Participation bénéficiaire

La participation bénéficiaire est octroyée :

- pour autant que le montant de la réserve d'épargne constitué au 31/12 de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée atteigne au minimum un montant de 5000 euros
ou
- pour autant que les versements bruts pendant l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est octroyée atteignent au minimum un montant de 300 euros.

Durant la première année de souscription, la prime nette versée, indépendamment des conditions susmentionnées, donne droit à une participation bénéficiaire.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit d'adapter ces conditions chaque année. Ces adaptations sont communiquées au préalable au preneur d'assurance et ne s'appliquent qu'à l'avenir.

- Chaque année, NN Insurance Belgium SA détermine le taux de la participation bénéficiaire conformément au plan de participation aux bénéfices.
- Cette participation bénéficiaire dépend de la conjoncture économique et des résultats de NN Insurance Belgium SA
- Le pourcentage de la participation bénéficiaire est variable annuellement et ne peut pas être garanti.
- Ce taux est ratifié après approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Les participations bénéficiaires attribuées sont définitivement acquises. Elles sont capitalisées au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de leur attribution.

| Rendement du passé |

Ce produit est proposé depuis le 26/10/2011.

Intérêt garanti pour le passé :

Période	Intérêt garanti
26/10/2011 au 16/07/2012	2,50 %
17/07/2012 au 11/03/2014	2,25 %
12/03/2014 au 01/04/2015	2,00 %
02/04/2015 au 01/06/2015	1,90 %
02/06/2015 au 02/02/2016	1,40 %
03/02/2016 au 02/08/2016	1,25 %
03/08/2016 au 06/09/2016	1,00 %
07/09/2016 au 07/02/2017	0,75 %
08/02/2017 au 28/10/2019	0,65 %
29/10/2019 au 23/11/2020	0,50 %
24/11/2020 au 03/01/2022	0,20 %
04/01/2022 au 31/05/2023	0,01 %
A partir du 01/06/2023	1,00 %

| Frais |

Frais d'entrée

3,00% sur chaque prime versée.

Frais de sortie

0,00% de frais de sortie en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.

Frais de gestion annuel

0,00% de frais de gestion.

NN

+INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

NN

Indemnité de rachat / de reprise

L'indemnité de rachat est de 5,00 %, dégressive journalièrement les 5 dernières années du contrat, tel que décrit dans les Conditions Générales.

L'assureur se réserve le droit, afin de garantir les intérêts des preneurs d'assurance, de retenir, si des conditions de marché critiques l'imposent, l'indemnité de rachat maximale telle que légalement définie, ainsi que l'indemnité financière.

Les frais de rachat sont dans ce cas calculés sur la réserve totale, déduction faite de l'indemnité financière.

L'indemnité financière est déterminée en fonction de la valeur vénale du montant racheté de la réserve au moment du retrait, en tenant compte des taux obligataires linéaires officiels (= taux OLO) applicables et, de la durée du contrat calculée conformément aux dispositions de l'AR sur les activités d'assurance-vie du 14 Novembre 2003.

L'indemnité financière est calculée sur toute la réserve, la réserve de participation bénéficiaire incluse.

Coûts agrégés (effet cumulatif sur le rendement)

Les coûts totaux incluent les coûts uniques et fixes. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et taxes en cas de sortie anticipée éventuelle ne sont pas inclus. Les montants présentés supposent un investissement de 600 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Versement de 600 EUR	Coûts totaux pendant 1 an	Coûts totaux pendant 5 ans	Coûts totaux pendant 10 ans
Coûts totaux	18	18	18

| Durée |

- Le contrat a une durée de minimum 10 ans à dater de son entrée en vigueur.
- Le terme fixé dans le contrat d'assurance doit être au plus tôt la date à laquelle l'assuré atteint l'âge de 65 ans.
- Le contrat entre en vigueur à la réception par NN Insurance Belgium SA du montant de la première prime sur son compte d'encaissement.
- Le contrat prend fin :
    - soit au terme du contrat,
    - soit en cas de rachat partiel (Voir Rubrique sur les rachats partiels),
    - soit au moment du rachat total,
    - soit au décès de l'assuré avant le terme du contrat.

| Prime |

- Contrat à versements libres mensuels/trimestriels/semestriels/annuels.
- Les versements peuvent uniquement être effectués jusqu'au 31 décembre de l'année où le preneur d'assurance atteint ses 64 ans.
- Prime annuelle minimale de 300,00 euros (y compris les frais d'entrée).
- Prime annuelle maximale (voir paragraphe fiscalité).
- Une indexation fiscale automatique de la prime est possible dans le cadre d'un paiement de prime avec encaissement automatique réalisé par NN Insurance Belgium SA.

| Fiscalité |

Le preneur d'assurance peut bénéficier d'une réduction d'impôt pour les primes versées dans le cadre de l'épargne-pension ; cette réduction d'impôt dépend du montant versé :

- Pour les versements sur une base annuelle jusqu'à maximum 1.020,00 euros : réduction d'impôt de 30% sur le montant total des versements sur une base annuelle.
- Pour les versements sur une base annuelle entre 1.020,00 et 1.310,00 euros* : réduction d'impôt de 25% sur le montant total du versement sur une base annuelle.

* Attention :

NN

- les versements annuels supérieurs à 1.020,00 euros ne sont autorisés que dans la mesure où le preneur d'assurance a préalablement communiqué son choix par écrit à la compagnie d'assurances.
- le preneur d'assurance ne peut souscrire qu'un seul contrat chez l'assureur NN Insurance Belgium SA.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Sur base de la législation fiscale actuelle, la règle suivante est d'application :

- les versements sont exemptés de la taxe sur la prime
- les versements entrent en ligne de compte pour une réduction d'impôts jusqu'au 31 décembre de l'année où le preneur d'assurance atteint ses 64 ans

- lorsque le preneur d'assurance atteint l'âge de 60 ans*, un prélèvement anticipatif de 8,00% est, en principe, dû sur la réserve totale épargnée (hors participation bénéficiaire). Cette imposition a un caractère libératoire, et dès lors sa perception exonérera le capital de tout autre impôt à échéance.
- en cas de rachat avant la date d'échéance du contrat, les capitaux seront soumis à un précompte professionnel ou à la taxe sur l'épargne à long terme de 8,00% ou 33,00%** selon les circonstances.
- En cas de décès avant l'âge de 60 ans, le capital est soumis à un précompte professionnel de 8,08%..

Pour les contrats avec une réserve au 31 décembre 2014, 1,00% de la taxe est prélevé anticipativement chaque année entre 2015 et 2019. Le prélèvement anticipé est calculé sur le montant de la réserve au 31 décembre 2014. Le montant des prélèvements anticipés est déduit par la suite des impôts et taxes dus.

* Si le contrat est souscrit par un preneur d'assurance âgé de 55 ans ou plus, la taxe est prélevée au dixième anniversaire de la date de conclusion du contrat.
** 8,08% ou 33,31% s'il s'agit d'un précompte professionnel.

Droit de succession

En cas de décès de l'assuré, le capital perçu par le(s) bénéficiaire(s) du contrat peut être soumis à des droits de succession.

| Rachat / Reprise |

Rachat/reprise partiel(le)

- Les rachats partiels sont autorisés pour autant que le rachat porte sur une valeur de rachat théorique de minimum 300,00 euros.
- Le rachat partiel doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par le preneur d'assurance.
- Le rachat partiel peut mettre fin au contrat si la réserve restant après le rachat partiel est inférieur à 625,00 euros. Il sera automatiquement mis fin au contrat et la valeur de rachat théorique sera liquidée sous déduction de l'indemnité de rachat éventuellement due.

Rachat/reprise total(e)

- Le rachat total est possible à tout moment.
- Le rachat total doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par le preneur d'assurance.
- Le rachat total met fin au contrat.

| Information |

Le preneur d'assurance reçoit chaque année une information détaillée de son contrat, reprenant entre autres les données suivantes de l'année précédente:

- le capital restant en réserve dans son contrat
- les rachats partiels éventuels
- le(s) participation(s) bénéficiaire(s) attribuée(s) sur l'exercice concerné.

Fonds de garantie

NN Insurance Belgium SA a adhéré au "Fonds de Garantie pour les services financiers" (créé par A.R. du 14/11/2008) depuis le 1er janvier 2011. La protection du Fonds de Garantie porte sur les contrats d'assurance sur la vie avec rendement garanti relevant de la branche 21 (dont ING Life Star Plan). Elle est limitée à la valeur de rachat des contrats et en outre à un montant de 100.000,00 euros pour l'ensemble des contrats protégés souscrits par un même preneur d'assurance auprès de NN Insurance Belgium SA. Adresse du Fonds de garantie: avenue des Arts 30, B-1040 Bruxelles.

Assureur
NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be